



Paieiment des frais d avocat

Par lumiere

Bonjour, je souhaiterais savoir qui règle les honoraires de l'avocat mandaté par le Bâtonnier dans le cadre d'une déclaration de sinistre suite à faute d'avocat ? L'assurance ou l'aide juridictionnelle au cas où le plaignant y a droit ?
Merci

Par Violet

Bonjour lumière,

En ouvrant le lien suivant vous devriez avoir réponse à vos interrogations :

<https://www.cnb.avocat.fr/fr/foire-aux-questions-aide-juridictionnelle>

Cordialement.

Par lumiere

Bonsoir Violet et merci, article intéressant mais j'ai une question particulière : en effet, un bâtonnier m'a proposé (sans que je ne demande quoi que ce soit) de prendre en charge les frais d'avocat dans le cadre de ma mise en responsabilité d'un avocat, il a même nommé un cabinet car je ne trouvais personne. Ce dernier n'avance pas, se moque de moi. Aussi j'avais lu que l'assurance prenait en charge ces frais, mais le sinistre ne semble pas avoir été déclaré un an après. J'ai fait intervenir une protection juridique, ce fut laborieux, elle me dit que les frais sont pris en charge par l'aide juridictionnelle mais je n'ai pas monté de dossier, encore une drôle d'histoire. Merci, cordialement